

Initiatives parlementaires

Au Canada même, la loi fédérale actuelle, la Loi sur le transport de marchandises dangereuses, contient des dispositions sur le contrôle du transport transfrontalier de déchets dangereux. La réglementation sur le transport des produits dangereux renferme des dispositions très précises sur les avis et la rédaction des manifestes, de même que sur l'étiquetage et l'emballage de toutes les catégories de déchets dangereux, ce qui garantit un certain niveau de sécurité.

• (1750)

Comme les exemples que je viens de donner le montrent, il existe un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires qui, applicables à la manutention et au transport des déchets dangereux, garantissent la protection de l'environnement et de la population canadienne.

Les déchets dangereux ne représentent qu'environ 20 p. 100 de tous les déchets nécessitant des mesures de gestion au Canada. Le Canada et les États-Unis exportent et importent toutes sortes de déchets, y compris des déchets dangereux, pour que ceux-ci soient traités aux emplacements les plus proches et les plus sûrs pour l'environnement, de part et d'autre de la frontière. Ces options permettent aux sociétés canadiennes comme américaines d'expédier des déchets dangereux de l'autre côté de la frontière, là où il existe des installations d'élimination appropriées, quand il n'y en a pas dans le pays d'origine. Dans d'autres cas, ces déchets dangereux constituent des matières brutes secondaires utiles pour le processus de transformation industrielle ou sont des matières récupérables qui peuvent être réutilisées. Par conséquent, il est tout à fait évident que certains de ces déchets ont encore une valeur marchande.

L'acheminement des matières dangereuses se fait dans les deux sens. Je vous avouerai, monsieur le Président, que si le Canada interdisait toute importation de telles matières, les États-Unis ou nos partenaires commerciaux européens risqueraient de prendre des mesures réciproques, faisant ainsi perdre à de nombreuses entreprises canadiennes d'importantes possibilités sur le plan de la gestion des déchets dangereux. Cette situation aurait un effet négatif sur l'industrie du recyclage, spécialement à un moment où le gouvernement se fait le promoteur des quatre R, dont le recyclage est un important élément.

Un autre facteur à considérer réside dans le fait que, dans le Plan vert, un objectif national a été établi afin de réduire de moitié la production de toutes formes de déchets d'ici l'an 2000. Ce programme de réduction des déchets permettra également au gouvernement fédéral

de recueillir des données sur l'acheminement de tous les types de déchets et notamment des déchets dangereux de part et d'autre de la frontière. Ces données seront cruciales pour l'élaboration d'une politique et de lois efficaces ainsi que pour l'application des règlements.

Récemment, des fonds ont été engagés, sur les crédits destinés à la réalisation du Plan vert, pour des travaux de recherche auxquels participeront les universités, le secteur privé et les gouvernements provinciaux. Dans le cadre des initiatives du Plan vert, le gouvernement a montré sa détermination à soutenir les sciences nouvelles, notamment les sciences de l'environnement, axées sur la réduction, le recyclage, la réutilisation et la destruction sécuritaire des déchets dangereux.

Les travaux de R-D parrainés dans le cadre du Plan vert porteront surtout sur la technologie et les sciences de l'environnement dont on aura besoin au XXI^e siècle. Ces sciences de l'environnement fourniront également aux industries d'autres solutions pour leur permettre de se conformer aux exigences réglementaires, et elles les aideront à évaluer les programmes réalisés selon la réglementation.

Grâce à l'appui que le gouvernement donnera aux plans d'action scientifiques et technologiques, on verra se développer des technologies environnementales susceptibles d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux, et de nouvelles possibilités économiques s'offriront aux Canadiens.

Si l'on ajoute à cela des programmes de recherche et de développement de ces technologies dans le secteur privé, il en résultera de nouvelles possibilités d'investissement, et de nouveaux emplois seront créés dans les industries canadiennes à caractère environnemental. Tout cela ne peut se réaliser que si le Canada ne s'isole pas en fermant ses frontières à tout transport de déchets dangereux.

Dans le domaine de l'environnement, l'industrie a montré une volonté de participer à la commercialisation du traitement, de l'entreposage et de l'élimination des déchets dangereux ainsi qu'à l'établissement d'un programme d'échange de ces déchets. On ne devrait pas court-circuiter ces projets en coupant l'approvisionnement des matières brutes nécessaires.

En 1987, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement a réclamé un examen du programme d'échange des déchets. Cette étude a donné lieu à un certain nombre de recommandations sur la façon d'améliorer l'efficacité des échanges de déchets et de trouver des moyens d'accroître l'autofinancement de cette activité.